

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2010

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis, tenue au lieu, place et heures des séances ordinaires, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, sont présents : son Honneur le maire, monsieur Michel Gagné, mesdames et messieurs les conseillers : Jocelyne Poitras, Nathalie Laflamme, André O. Robinson, Mario Lévesque et Renaud Robinson, tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Michel Gagné, maire.

Sont également présents: Hilaire Lemieux, gma, Dg et sec.-trésorier
Diane Gaumont, adjointe à l'administration

Est absent : Marc Boucher, conseiller au siège # 2, absence motivée

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par madame Jocelyne Poitras et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé en ajoutant les points suivants au secteur 13. « Affaires nouvelles » et que ce dernier demeure ouvert.

13. b) F A D T
- c) Rivière Anse Pleureuse

ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que le procès verbal de la session ordinaire du 2 août 2010 soit adopté sans modification.

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que le procès verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2010 soit adopté sans modification.

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis numéros 4974 à 4985 ainsi que les salaires, les cotisations de l'employeur d'août 2010 et les prélèvements automatiques pour une somme de 62 453.54 \$, visant le paiement des dépenses incompressibles en vertu du règlement numéro 208. Cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3 / 02.

RÉSOLUTION NO : 2973-09-2010

Il est proposé par monsieur Madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Renaud Robinson et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement numéro 163) ou autorisées par le conseil; le tout apparaissant sur la liste distincte des comptes à payer au montant de 102 455.62 \$ datée du 7 septembre 2010 et présentée à tous les membres présents; cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3 / 02.

CORRESPONDANCES DIVERSES (3)

Tous les membres présents du conseil prennent acte des correspondances suivantes :

1. Monsieur Alain Boucher, concernant la participation possible de la municipalité au programme télévisée de la « Petite séduction ». Le conseil est disposé à soutenir tout comité qui organiserait cette initiative.
2. C.A. de *Parc et Mer Mont-Louis*, concernant une intervention au niveau de la similitude du nom attribué au projet récréotouristique de Mont-St-Pierre avec l'appellation de « Village Parc-sur-Mer ».
3. Madame Thérèse Thibault et Clément Sévigny, concernant un problème d'infiltration d'eau dans le sous-sol de leur propriété; les employés feront une nouvelle inspection des lieux pour apporter des améliorations s'il y a lieu dans la mesure du possible.

RÉSOLUTION NO : 2974-09-2010

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que notre municipalité inscrive trois (3) membres du conseil à la tournée d'information « Gestion des contrats municipaux » dispensée par la FQM et qui aura lieu à Sainte-Anne-des-Monts le 21 octobre 2010.

RÉSOLUTION NO : 2975-09-2010

ATTENDU QUE la présence de carrières et/ou sablières sur le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie à partir desquelles transitent des substances assujetties sur le territoire de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis ;

ATTENDU QUE l'article 78.13 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité limitrophe à une autre de demander à cette dernière de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué et réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par madame Nathalie Laflamme et résolu

Que demande soit faite à la MRC de la Haute-Gaspésie d'établir une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis pour le partage des sommes versées au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

Que le maire et le directeur général sont mandatés pour signer la dite entente à intervenir avec la MRC de la Haute-Gaspésie pour et au nom de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

RÉSOLUTION NO : 2976-09-2010

CONSIDÉRANT QU' un (1) seul fournisseur s'est prévalu de l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture, la préparation et la pose d'enrobé bitumineux sur différentes rues municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur André O. Robinson et résolu que notre municipalité accepte l'offre de service de « Les entreprises Mont-Sterling inc. » pour la fourniture et pose d'enrobé bitumineux sur la 6^{ième} Rue Ouest pour la somme de 36 765. \$ (taxes en sus) et sur la rue de l'Église pour la somme de 27 295. \$ (taxes en sus).

RÉSOLUTION NO : 2977-09-2010

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu que le comité consultatif d'urbanisme soit réformé et mis à niveau comme suit :

Renaud Robinson (membre du conseil)	septembre 2011
Diane Gaumond	septembre 2012
Guy Bernatchez	septembre 2011
Suzanne Bérubé	septembre 2012
Kathryn Ducharme	septembre 2011

RÉSOLUTION NO : 2978-09-2010

Site de télécommunications proposé par TELUS « 11, 1^{ère} Avenue Ouest, L'Anse Pleureuse, G0E 2E0 »

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé par le Réseau collectif de communications électroniques et d'outils de gestion Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine afin d'offrir des télécommunications sans fil en Gaspésie;

CONSIDÉRANT que TELUS a été sélectionnée pour offrir ce service;

CONSIDÉRANT que TELUS devra déployer un site de télécommunications à ces fins, composé d'un support d'antennes en bois de 22,5 mètres de hauteur avec des antennes à son sommet et un abri d'équipements à proximité du bâtiment existant de TELUS;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la population à recevoir un tel service dans la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'Industrie Canada régit les télécommunications au Canada et que cette dernière exige aux promoteurs de services de télécommunications de consulter la population locale préalablement à la construction d'un nouveau site de télécommunications tel celui proposé;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal approuve le projet de TELUS;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Laflamme,
Appuyé par le conseiller Mario Lévesque et résolu unanimement

QUE le conseil accepte le projet de site de télécommunications de TELUS « 11, 1^{ère} Avenue Ouest, L'Anse Pleureuse, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis » et qu'une copie la présente résolution soit acheminée à TELUS et à Industrie Canada.

RÉSOLUTION NO : 2979-09-2010

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis a été informée en date du 26 mai 2010 par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* ;

CONSIDÉRANT QU' un protocole d'entente établissant les travaux et les coûts admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités du versement de cette dernière a été transmis par le MAMROT le 11 août 2010 et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance dans le délai requis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Renaud Robinson et résolu que le maire, monsieur Michel Gagné, est mandaté pour signer le dit protocole d'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

RÉSOLUTION NO : 2980-09-2010

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que soit adopté le **décompte progressif numéro 2**, daté du 7 septembre 2010, pour les travaux réalisés par « ENTREPRISES G.N.P. INC. » dans le cadre du projet « Interception, voirie (phase 1) et assainissement des eaux usées GA10-802 » ; tel que recommandé par la firme BPR, la somme de 1 849 369,61\$ (incluant les travaux du MTQ au montant de 595 810.72 \$), soit acquittée.

RÉSOLUTION NO : 2981-09-2010

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par madame Jocelyne Poitras et résolu que soient approuvées les directives de changement suivantes dans le cadre du projet **Interception, voirie (phase 1) et assainissement des eaux usées** :

Directive de changement no.1 :	+ 17 500,00.\$
Directive de changement no.2 :	0,00.\$
Directive de changement no.3 :	0,00.\$

RÉSOLUTION NO : 2982-09-2010

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que demande soit faite au ministère de la sécurité publique, division Sécurité civile, de faire une inspection de la rivière de l'Anse Pleureuse.

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21.35 heures, sur proposition de monsieur André O. Robinson, la séance est levée.

Je, Michel Gagné, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal .

Michel Gagné, maire

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier